



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA CRAU

ARTICLE 1

- Tous les archers et sarbatins se doivent le respect (bonjour, au revoir, etc....), assistance au sein du club et lors des compétitions.

ARTICLE 2

- Un responsable minimum (membre du club) doit être présent en salle lors des entraînements.

ARTICLE 3

- Chaque archer ou sarbatin respectera le matériel de ses collègues, ainsi que le sien, de même que le matériel du club.
- Les archers et sarbatins sont priés de ranger le matériel à la fin de l'entraînement.

ARTICLE 4

- Les responsables donnent l'ordre de tir ou de récupération des flèches ou des dards.
- Franchir le pas de tir avant cet ordre est une faute grave.

ARTICLE 5

- Les archers et sarbatins ne tirant pas doivent respecter la concentration de leurs collègues au pas de tir (portables éteints).

ARTICLE 6

- **Les archers et sarbatins s'abstiendront de chahuter au club.**

ARTICLE 7

- Les archers et sarbatins mettront un point d'honneur à faire briller les couleurs du club à l'extérieur, par leur fair-play, leur honnêteté et en donnant le meilleur d'eux-mêmes.
- Chaque archer et sarbatin participant à une compétition doit porter les couleurs du club (tee-shirt obligatoire).

ARTICLE 8

- Les animateurs et membres du club sont là pour le bon fonctionnement du club, et devront à ce titre, être écoutés et respectés.

ARTICLE 9

- Quand un archer ou sarbatin novice arrive au club, il est sous la tutelle de chacun.

ARTICLE 10

- Les personnes intéressées par le tir à l'arc ou la sarbacane peuvent venir s'y essayer librement pendant 2 séances sous le contrôle de responsable du club, mais elles devront obligatoirement s'inscrire au club, et régler la licence accompagnée d'un certificat médical, si elles désirent continuer à pratiquer le tir à l'arc ou de la sarbacane.
- **Le club prête l'arc ou la sarbacane uniquement la première année.**
- L'archer doit s'acquitter de son carquois, protège bras et flèches au début du 2^{ème} trimestre.

ARTICLE 11

- **Les compétitions ne sont pas obligatoires pour les archers et les sarbatins.**
- L'archer ou le sarbatin s'engage à régler ses compétitions à chaque inscription, ainsi que toutes activités conviviales organisées par le club.
- En **UFOLEP** l'engagement se fait au plus tard le mercredi avant la compétition accompagné **impérativement de son règlement.**
- En **FFTA** l'engagement se fait trois semaines avant la compétition accompagné **impérativement de son règlement.**

ARTICLE 12

- L'archer ou le sarbatin s'engage à ramener le matériel emprunté dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 13

- Un compte rendu de chaque réunion des responsables est établi et peut être consulté au bureau.

ARTICLE 14

- Les horaires d'entraînements affichés doivent être respectés. Les parents sont tenus de venir récupérer leur enfant à l'heure de fin d'entraînement auprès des responsables.

ARTICLE 15

- **TOUT CONTREVENANT AU PRESENT REGLEMENT SE VERRA SANCTIONNER PAR LE BUREAU, SANCTION POUVANT ALLER JUSQU'A LA RADIATION DU CLUB.**

GEORGES ROUZ
PRESIDENT
DE LA CIE DES
ARCHERS DE LA CRAU